



VILLE DE SCOTSTOWN

101, chemin Victoria Ouest

Scotstown (Québec) J0B 3B0

Téléphone: (819) 560-8433 - Télécopieur: (819) 560-8434

Courriel: ville.scotstown@hsfgc.ca

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL

MARDI, 1^{ER} DÉCEMBRE 2020, À 18 H 30

ORDRE DU JOUR

Les délibérations ainsi que la période de questions lors de cette séance porteront uniquement sur les points suivants :

1. Ouverture et vérification du quorum;
2. Adoption de l'ordre du jour (résolution)
3. Adoption du budget 2021 (résolution)
4. Programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023 (résolution)
5. Période de questions
6. Levée de la séance (résolution)

Note :

Étant située en zone rouge, la Ville de Scotstown se doit de restreindre l'accès au public.

Par conséquent et conformément à la directive émise par le décret numéro 177-2020 du 13 mars dernier qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois en raison de la pandémie COVID-19 et l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, les séances extraordinaire et ordinaire du conseil municipal du mardi 1^{er} décembre 2020 se tiendront à huis clos

Les séances du conseil doivent encore se tenir sans public.

- *Les citoyens ayant des questions envers le conseil municipal peuvent le faire par courriel à ville.scotstown@hsfgc.ca au plus tard lundi 30 novembre 2020 à 12 h (midi), selon les règles suivantes :*
 - *La personne devra indiquer son nom et son adresse sur le courriel;*
 - *La 1^{ère} période de questions : Toutes questions d'intérêt général ou sujets divers;*
 - *La 2^e période de questions : Les questions doivent faire référence uniquement à un sujet inscrit à l'ordre du jour.*
- *Lors des périodes de questions, le conseil municipal prendra connaissance des questions reçues et les réponses seront rédigées dans les comptes rendus détaillés des séances du conseil, qui seront diffusés sur le site web de la ville.*

Advenant que le conseil municipal ne puisse répondre au cours de la séance à une question, celle-ci sera traitée lors de la prochaine séance du conseil. La Municipalité se réserve le droit de reformuler les questions pour améliorer la compréhension de celles-ci. Toutefois, veuillez noter que les questions incomplètes ou qui ne sont que des commentaires sans réel questionnement ne pourront être prises en compte. Il se peut que le temps nous empêche de répondre à toutes les questions; le Conseil vous répondra alors par courriel dans les jours qui suivent.